

Rapport de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal N° 30-2023

« Crédit d'étude – Barreau de La Sauge et le passage dénivelé du Lussex_»

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le 7 mars dernier, les membres de la Commission d'Urbanisme (ci-après CUR), composée de Madame Aurélie Fayet (excusée), et Messieurs François Studer, Gabriel Racciatti (excusé), Jean-Claude Progin, Christian Trinca Colonel, Gaétan Möckli et François Morier se sont réunis afin de recevoir des réponses aux points soulevés dans le rapport de la CUR sur le préavis 18/2022 traitant du même crédit d'étude. Etaient également présents Messieurs les Conseillers Municipaux Denis Favre et Patrick Oppliger, ainsi que Monsieur Yann Gilliéron, Chef de service du BT, Monsieur Ahmad Matar, Chef de projet LEB et Monsieur Steve Hulmann Chef de projet à la DGMR

Les mêmes membres de la CUR se sont encore réunis le 13 mars afin de préparer le présent rapport.

L'objet du présent préavis est de solliciter l'autorisation d'un crédit d'étude pour la suppression du Passage à niveau (PN) du Lussex et la réalisation d'un Passage Inférieur (PI) sous le LEB, ainsi que des aménagements routiers au carrefour du Lussex (RC401), au barreau de La Sauge ainsi que sa connexion avec la RC448.

Analyse de la CUR :

Le bien fait d'un remplacement du PN du Lussex par un PI est évident de même que l'amélioration du gabarit du barreau de La Sauge avec la mise en place de trottoirs et pistes cyclables afin d'encourager les modes doux. Ces deux réalisations sont sans conteste une nécessité au vu de l'augmentation croissante des cadences du LEB, de la population et des circulations qui en découlent dans l'agglomération du Nord Lausannois.

Elles sont également nécessaires à absorber le prochain dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette ainsi qu'à connecter la future route cantonale partant du Mont s/Lausanne, au Nord, afin de rejoindre l'Ouest Lausannois à Crissier.

Au final, le barreau de la Sauge ainsi que le PI du Lussex sont des éléments d'une infrastructure d'intérêt régional (cantonal), la CUR ne remet donc pas en question l'étude ni le bien-fondé de ces réalisations.

Le futur carrefour au Lussex et le barreau de La Sauge seront destinés à encourager la circulation arrivant de Prilly par la RC401 à aller s'ajouter à celle, déjà importante, venant de la Blécherette par la RC448 et vice versa.

L'augmentation du nombre de véhicules risque de ralentir la sortie de Romanel. Des feux permettraient peut-être de mieux gérer les flux qu'un giratoire.

La CUR note toutefois qu'à Cheseaux le contournement n'a pas de carrefour régulé par des feux, il est naturellement plus rapide que la traversée du village qui pourtant ne comporte pas non plus de carrefour régulé par feux – on peut donc vraiment parler d'une déviation du trafic pendulaire et ce sans pénalisation des déplacements des habitants indigènes.

La CUR note avec satisfaction que le barreau de La Sauge sera bordé par un cheminement piétonnier au Sud, et par une piste mixte piétons-vélos bidirectionnelle au Nord. Ceci améliorera grandement les déplacements des modes doux le long de cet axe.

Pour ce qui est de la réalisation du PI au Lussex, en particulier son emplacement et affectation des futures routes. La CUR constate que l'opposition initiale de la commune de Jouxens a pesé lourd dans la balance et usé les intervenants, le LEB et le canton s'étant mis en quatre pour eux.

Sous prétexte d'une volonté de limiter le transit sur Jouxens, ils renient le besoin d'un PI, s'ensuit une contribution négligeable - alors que c'est leur route. Ajouté à ça un décalage sur les SDA de Romanel pour ne pas toucher au terrain de la menuiserie - sise sur Jouxens. Au final, l'entretien de la nouvelle route côté ouest sera mis à la charge de Romanel, vu que cette dernière sera alors entièrement sur notre commune ... on peut apprécier la manœuvre.

Toutefois, aujourd'hui ladite route communale (ch. de la Roche) appartient à Jouxens et ce depuis 1964. Ce qui permet au LEB, qui était là avant, de justifier le fait que la causalité du croisement est entièrement due à la route.

L'argument de la nécessité du PN/PI au Lussex pour Romanel est crucial quant à déterminer notre contribution qu'elle soit territoriale, financière ou d'entretien.

Il faut rappeler que, dans le cadre de la suppression projetée du PN au Brit, un passage au Lussex devenait une nécessité pour la mobilité individuelle du sud-ouest de Romanel.

Or, dans nos discussions du 7 mars, le représentant du LEB nous a informé que les quais de la gare s'allongeraient du côté sud, mais pas sur la route du Brit. Ainsi, rien ne nous obligerait à supprimer le PN du Brit si ce n'est des dires d'anciennes législatures. C'est un "détail" qui change pas mal nos options.

Maintenant que les travaux hydrauliques au Brit sont terminés, nous pourrions imaginer garder le PN et repenser la circulation interne à Romanel de manière pragmatique et rationnelle.

Nous avons besoin d'un passage pour les habitants du ch. du Brit, de Pré-Jaquet et du quartier villa de la Source, soit ~800 habitants au total. Cette circulation n'est pas du transit mais uniquement de la desserte d'habitations. Un PN au Brit rendrait donc caduc notre nécessité d'un passage au Lussex, qui lui se trouve à un plus d'un km du centre et des commerces de Romanel.

Observations de la CUR :

Suite aux réponses et éclaircissement fournis par les représentants du LEB et de la DGMR, force est de constater que les points pertinents relevés en septembre passé par la CUR ont tous été balayés.

Il n'en reste pas moins que certaines réponses sont partiales et montrent peu d'empathie pour une Commune qui a joué le jeu du PALM, en densifiant fortement au plus près des centralités. Ceci sans aucune garantie, si ce n'est des promesses jamais matérialisées, quant à une adaptation des infrastructures de circulations aux contraintes d'une densification forcée...

Nous n'avons pas non plus choisi d'avoir trois croisements routiers avec le LEB, ni trois zones foraines, et encore moins une absence de sortie vers l'ouest de la commune. Les représentants du LEB et du canton ont même reconnu que Romanel avait une situation particulière ...toutefois cela ne semble pas nous avoir aidé dans les négociations avec eux.

Position de la CUR :

La CUR est bien consciente que la seule réalisation du barreau de la Sauge ne va pas miraculeusement résoudre le problème du trafic pendulaire sur la commune de Romanel. Il est même raisonnable d'anticiper qu'un chemin de la Sauge bidirectionnel, et plus large, va drainer

plus de trafic. Il faudra donc judicieusement le canaliser, sans n'empêcher les habitants de Romanel de sortir ou rentrer chez eux – c'est important aussi !

La CUR soutien donc pleinement la réalisation comme étudiée du barreau de la Sauge selon ce préavis.

Pour ce qui est du Lussex, comme déjà mentionné plus haut, la CUR reconnaît le bienfait d'un remplacement du PN par un PI, ceci tant pour une meilleure performance du LEB que pour une amélioration de la sécurité sur ce carrefour.

Toutefois la CUR ne soutient pas l'argument de la nécessité, incombant seul à la commune de Romanel, qui induirait de facto notre contribution majeure, hors LEB à cette réalisation.

Actuellement, ce carrefour est un croisement entre une route communale et le LEB, et demain ça deviendra un dénivelé régional entre la route cantonale et le LEB.

Romanel n'a pas de nécessité à ce dénivelé au Lussex, le ch. de la Roche n'étant pas sur sa commune, et la traversée du LEB à cet endroit faisant partie d'un projet d'envergure régionale.

La part hors LEB de cette réalisation devrait donc être prise en charge par le canton - mandataire de l'axe routier Le Mont s/Lausanne – Crissier.

Au final, la CUR recommande de refuser ce préavis, car engager plus en avant notre commune sur ce projet avec cette clef de répartition biaisée, c'est accepter que le LEB et le canton régissent ce qui se passe chez nous. Du moment que nous payons, et ce sera au pire 50% par croisement, autant investir là où ce serait le plus utile aux habitants de notre commune, c'est-à-dire au Brit - et pas à plus d'un km (au Lussex).

Il ne faut pas oublier non plus que, pour le présent préavis, nous engagerions entre Sauge et Lussex environ 8 millions pour des travaux qui permettraient le passage de moins du quart de nos habitants.

A cela il faudra rajouter un montant similaire à la gare (Brit) et 50% des frais aux deux autres passages (Taulard et Raffort), tous sur notre commune, soit à la louche environ 30 millions, pour avoir un jour un PI à chaque bout de la commune, et rien au milieu - c'est choquant.

Romanel ne peut pas en même temps offrir la suppression du PN au Brit, bénéficiant exclusivement au LEB, perdant ainsi une voie de communication au cœur de sa commune, et être ensuite taxé comme bénéficiaire, mandataire et contributeur majoritaire au PI du Lussex. Aucune commune sur la ligne du LEB n'a jamais offert la suppression d'une voie de communication dans sa centralité, et ce encore moins sans compensation.

Nous encourageons donc notre Municipalité à négocier maintenant cette solution.

En conclusion,

Au vu de ce qui précède, la Commission d'Urbanisme à l'unanimité de ses membres, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 30 - 2023, adopté en séance du 20 février 2023; amendé lors de la séance du Conseil Communal du 27 septembre 2022
- ouï le rapport de la Commission d'Urbanisme;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

- de refuser le préavis municipal No 30-2023 « *Crédit d'étude - Barreau de La Sauge et passage dénivelé du Lussex* ».

Pour la Commission d'Urbanisme :

Aurélie Fayet

Jean-Claude Progin

(Excusé)

Gabriel Racciatti

François Studer

Christian Trinca Colonel

Gaétan Möckli

François Morier, Président et Rapporteur

Romanel, le 15 mars 2022